Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 014-211402284-20210715-86_2021-AR

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE C2N

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 86-2021

Le Maire de la commune de Douvres la Délivrande,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2013 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, 29 mai 2017 et 20 novembre 2017 prescrivant respectivement les modifications n° 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme;
Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;
Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Caen en date du 01 juin 2021 désignant Monsieur Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douvres la Délivrande en ce qui concerne :
- Reclassement de la zone 1AUa en zone UCz.
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU et reclassement en secteur 1AUa.

En mairie de Douvres la Délivrande pour une durée de 30 jours, du 08 septembre 2021 au 08 octobre 2021 inclus.

Article 2 - Monsieur Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, domicilié 600 rue de la Mare, IFS (14 123), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 - Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Douvres la Délivrande à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h15 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les pièces du PLU modifié sont également dématérialisées sur le site internet de la commune :
https://www.douvres-la-delivrande.fr/vie-municipale/enquetes-publiques-2-49.html

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Douvres la Délivrande et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête publique est également dématérialisé :
https://www.registredemat.fr/modification-4-plu-douvresladelivrande

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 014-211402284-20210715-86_2021-AR

Une adresse mail spécifique à l'enquête publique est créée :
enquetepublique@registredemat.fr

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Douvres la Délivrande au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :
- Le 08 septembre de 9h00 à 12h00
- Le 16 septembre de 14h00 à 17h30
- Le 25 septembre de 9h00 à 12h00
- Le 1er octobre de 9h00 à 12h00
- Le 08 octobre de 14h00 à 17h00

Article 6 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :
Ouest France
Liberté

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.
L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal administratif.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du Département du Calvados ;
- Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- Commissaire Enquêteur.

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados)

Le Maire,

Thierry Lefort